



Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge  
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 30 août 2019

Madame ZITO Florence  
Présidente de la  
Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Maire  
Monsieur Pascal BORTOT  
Rue du Foyer  
21 910 SAULON LA CHAPELLE

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Saulon-la-Chapelle

Référence : 2019\_13\_DDT

Monsieur le Maire,

Par courrier, reçu le 23 mai 2019 vous m'avez transmis votre projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de votre commune. C'est avec une attention particulière que le dossier a été instruit par la CLE. Ces observations se font en cohérence avec le SAGE de la Vouge, adopté le 3 mars 2014.

Dans le cadre d'une gestion équilibrée de la ressource et du développement socio-économique du territoire, la CLE de la Vouge a notamment retenu comme objectif de « Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire » dans son SAGE. Ainsi chaque PLU approuvé / révisé du bassin de la Vouge doit être rendu compatible avec le SAGE.

Je tenais à vous préciser que les observations de la CLE se font également à l'aune du SDAGE et du PDM RM 2016-2021 ainsi que de la SLGRI de Dijon, arrêté le 1<sup>er</sup> avril 2017.

Le projet de révision de votre PLU doit être compatible et / ou conforme avec ces documents.

Au titre du SAGE, le projet doit être en accord notamment avec :

- Objectif général II : Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire ;
- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- Disposition II – 3 : Compenser les zones imperméabilisées ;
- Disposition III – 3 : Baisser et optimiser l'usage des produits phytopharmaceutiques ;
- Disposition III – 5 : Limiter l'impact des réseaux viaires et des zones imperméabilisées ;

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : [bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)

Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)

[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](http://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)

- Disposition IV – 10 : Conserver les Zones d'Expansion des Crues ;
- Disposition V – 5 : Gérer préventivement et harmonieusement les zones à urbaniser ;
- Disposition VI – 1 : Définir des Volumes Prélevables par activités ;
- Règle 1 : Traitement de l'imperméabilisation des sols ;
- Règle 4 : Protection des Zones d'Expansion des Crues.

Au titre du SDAGE, le projet se doit d'être en accord avec notamment :

- Orientation Fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation Fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Orientation Fondamentale 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
- Orientation Fondamentale 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Les dispositions suivantes :
  - 0-01 : Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique ;
  - 2-01 : Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser » ;
  - 2-02 : Évaluer et suivre les impacts des projets ;
  - 5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées ;
  - 8-03 : Éviter les remblais en zones inondables.

Au titre de la SLGRI de Dijon (la commune de Saulon-la-Chapelle est inscrite dans le périmètre du TRI), le projet doit :

- Etre compatible avec l'orientation 2 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » et le sous-objectif 2.1.2 « Mettre en œuvre des actions couplant la gestion des milieux aquatiques et la gestion du risque d'inondation » ;
- Limiter tous les débits de fuite des nouveaux aménagements pour une pluie centennale.

La CLE a aussi été attentive à la prise en compte des points suivants :

- La capacité d'alimentation en eau potable par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin & de Nuits Saint Georges ;
- L'incitation au stockage d'eau afin d'économiser la ressource (nappe de Dijon Sud classée en Zone de Répartition des Eaux) ;
- La capacité de traitement des eaux usées de la Station d'Épuration de Saulon-la-Chapelle gérée par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin & de Nuits Saint Georges ;
- Le futur Plan de Préventions des Risques d'inondations de la commune de Saulon-la-Chapelle, prescrit le 11 mars 2019 ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Bourgogne,
- La lutte contre l'étalement urbain et la réduction des superficies ouvertes à urbanisation par rapport au PLU de 2002.

La CLE a noté les imprécisions suivantes (principalement dans l'Evaluation Environnementale) :

- La rédaction apporte de la confusion (erreurs) entre les lieux dits « le Pré des Matelots » et « la Pièce du Bal » (pages 8, 10, 13, 14, ..) ;
- Le stade de football est situé au lieu-dit « Le Vernois » et non à celui de la « Pièce du Bal » (page 11) ;

- La nouvelle Station d'Épuration de Saulon-la-Chapelle ne sera pas opérationnelle en 2019 ;
- L'Atlas de Zones Inondables n'a pas été révisé en 2017 ; il s'agit bien de la démarche lancée par la DDT21, préalablement à l'arrêt du futur PPRi (page 21 de l'Évaluation Environnementale et page 13 du règlement) ;
- Il s'agit de la Cent-Fonts et non de la Sansfond (page 21 de l'EE), Cents-Fonts (page 14 de l'Orientation d'aménagement) ou Cent Font (page 13 du règlement).

Afin de limiter les effets du changement climatique (puits de chaleur) couplés à l'imperméabilisation des sols, en complément de la volonté de réduire significativement les superficies artificialisées (-16.6 ha) par rapport au PLU précédent, la CLE s'interroge sur les orientations d'aménagement qui pourraient être mises en place comme :

- L'incitation à la création de places de stationnement non-imperméabilisées ou semi-perméables au profit des places imperméables ;
- L'augmentation de la densification des arbres à planter sur les espaces libres;
- Lors d'opérations d'ensemble (lotissements, AFUL, ...), d'inciter chaque propriétaire de parcelle privative (quelle que soit la taille) à créer un stockage d'eau et à planter des arbres et des arbustes d'essences locales en nombre et en diversité.

La CLE demande à ce que les modifications suivantes puissent être intégrées :

- dans le règlement graphique, que soit reportée l'emprise des zones inondables et de remontée de nappe ;
- dans le règlement :
  - o de retirer la possibilité de créer (entre autre) des murs en pierres ou maçonneries quand dans le même article, il est fait référence à la nécessaire transparence hydraulique, principalement en zones inondables (sic) ;
  - o de préciser que dans le cadre de la mise en place prochaine du PPRi, que dans les zones inondables (comprises dans les zones U, A et N), il sera demandé une rehausse du premier plancher de vie de 30 cm au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues ;
  - o quand bien même les projets soumis à réglementation au titre du code de l'environnement seront instruits, il semblerait pertinent de préciser pour les futurs aménageurs pouvant intervenir sur les zones U ou AU, qu'en cas de projet, d'opération, d'aménagement, de construction ou d'installation concernant une superficie urbanisée ou interceptant un bassin d'au moins un hectare, le rejet des eaux pluviales est soumis à la réalisation de systèmes collecteurs, décanteurs et d'écroulement pour des pluies de récurrence au minimum de 100 ans ;
  - o de prévoir le stockage d'eau (pour une économie substantielle notamment en période estivale et de tensions) non seulement en zones U et Au mais également sur l'ensemble des autres zones.

La CLE donne un avis favorable au projet de révision générale Plan Local d'Urbanisme de Saulon-la-Chapelle, sous réserve des demandes listées ci-avant.

Restant à votre disposition pour des informations complémentaires que vous souhaiteriez obtenir, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge  
Florence ZITO



Copies à :

- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin & de Nuits Saint Georges
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Côte d'Or